

---

**Règlement de jeu**  
**Jeu concours 60 ans - Kiri x Nicook**  
**INSTAGRAM® / du 22/05/2026 au 23/05/2026**

---

**Article 1 – Organisation**

BEL, société anonyme au capital de 8 091 020,50 € euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542088067

D'une part

Et

Atelier Tonini, société par actions simplifiée, au capital de 1000 euros dont le siège social est situé au Du Pont 20111 Calcatoggio, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 983411695, représentée par M. Nicolas Tonini,

Follow, société par actions simplifiée au capital de 3477 euros dont le siège social est situé au 5 Rue Saulnier, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823766233, représentée par M. Ruben Chiche, en qualité d'agence de M. Nicolas Tonini alias Nicook,

(Atelier Tonini et Follow étant toutes deux ci-après dénommées les "Sociétés  
Organisatrices")

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la Page Instagram *Kiri France et Nicook* du 22 mai 2026 au 23 mai 2026 inclus intitulé "Jeu concours 60 ans - Kiri x Nicook" (ci-après dénommé le "Jeu"), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Ainsi, Instagram ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice lié au Jeu.

## **Article 2 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT ET CONDITIONS D’ACCEPTATION**

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu en biographie Instagram des comptes @Kiri\_France et @nicook\_off (lien cliquable, renvoyant vers le règlement). Le règlement peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu’au 23 mai 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi), accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l’adresse suivante :

JEU BEL “Kiri 60 ans x Nicook – RÉCLAMATION” BE BRANDON 75009 Paris 53 rue de Châteaudun

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique). Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

## **Article 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et possédant un compte Instagram (ci-après dénommé le “Participant”).

Toutefois, le personnel des Sociétés Organisatrices ou partenaires, ainsi que les personnes ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu sont exclus. Cette exclusion s’étend aux membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs) ou à toute personne partageant leur foyer (même nom, adresse postale ou e-mail).

Les organisateurs se réservent le droit d’effectuer les vérifications nécessaires pour assurer le respect de ces conditions.

## Article 4 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 22 mai 2026 à 10h00 au 23 mai 10h00 inclus sur la page Instagram de Nicook(@nicook\_off) via la publication d'une "story". La page instagram Kiri France (@Kiri\_France) procédera à la re-publication de la "story" redirigeant vers la page de Nicook (@nicook\_off).

Pour participer, le Participant doit :

- Être titulaire d'un compte sur le réseau social Instagram;
- Se connecter au site Instagram à l'adresse <https://www.instagram.com> ou sur l'application Instagram;
- Se rendre sur le profil Instagram® officiel de Kiri France (@Kiri\_France) ou celui de Nicook(@nicook\_off), au cours de la période de validité du Jeu mentionnée à l'article 4 ci-dessous ;
- Suivre le profil Instagram® officiel de Kiri France (@Kiri\_France) et celui de Nicook(@nicook\_off);
- Répondre au questionnaire disponible dans la story commune figurant sur le profil Nicook(@nicook\_off) et de(@Kiri\_France), associé au Jeu ;

Seules les participations effectuées lors de la Période du Jeu et conformes aux modalités présentées ci-dessus seront prises en considération.

Toute autre modalité de participation est exclue. Une seule participation par participant sera admise, à peine de nullité.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures participant personnellement et manuellement. Le Participant s'engage à agir de bonne foi tout au long du déroulement du jeu et de ses procédures. Toute utilisation de robots, de logiciels ou de scripts pour automatiser la participation est strictement interdite.

En cas de soupçon de fraude ou de comportement déloyal, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de vérifier votre compte et d'annuler immédiatement la participation ainsi que vos gains potentiels. En cas de litige, seules les données enregistrées dans le système informatique des Sociétés Organisatrices serviront de preuve officielle.

## **Article 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANT(S)**

La société Atelier Tonini, alias Nicook désignera Un (1) gagnant Unique par voie de tirage au sort le 23/05/2026, à 16h00 parmi les Participants correctement inscrits (ci-après le « Gagnant»). Le gagnant sera tiré au sort et annoncé en commentaire sous la publication associée au Jeu, sur la page Instagram de Nicook(@nicook\_off).

En cas de litige, les informations enregistrées par les serveurs et les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices (comme l'heure exacte de participation ou l'identité du compte) font foi et servent de preuve officielle pour désigner le Gagnant

Le Gagnant sera informé par message privé sur Instagram par la société Atelier Tonini alias Nicook. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par message privé Instagram :(-le gagnant sera contacté directement par message privé Instagram).

À compter de ce message, le Gagnant devra communiquer par message privé aux Sociétés Organisatrices ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone), sous sept (7) jours ouvrés. À défaut, l'attribution de sa dotation sera annulée, et le Gagnant sera remplacé par son suppléant, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée.

## **Article 6 – DOTATION**

Une seule (1) dotation durant la Période de Jeu, composée de :

- Trois (3) goodies de la marque Kiri d'une valeur de 50€
- Un (1) robot pâtissier d'une valeur de 399€

Il ne sera remis qu'une (1) dotation au Gagnant.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par les Sociétés Organisatrices à d'autres personnes que le Gagnant y compris à la demande de ces derniers.

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. La dotation remise par les Sociétés Organisatrices ne pourra donner lieu à une contestation, ni être échangée contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une ou un élément composant la dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **Article 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Le Gagnant sera contacté dans un délai de sept (7) jour(s) à compter de la date de désignation du/des gagnant en vue de l'informer du lot dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

À compter de ce message, le Gagnant devra communiquer par message privé aux Sociétés Organisatrices ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone), sous sept (7) jours. À défaut, l'attribution de sa dotation sera annulée, et le Gagnant sera remplacé par son suppléant, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée.

De manière générale, le Gagnant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre aux Sociétés Organisatrices de lui adresser sa dotation. Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Le Gagnant recevra sa dotation respective, en deux envois, par courrier dans un délai de trois (3) semaines suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné. Le Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, le Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir la dotation.

Il est précisé qu'entraînera l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par message privé Instagram pour une raison indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices ;
- Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours ouvrés au mail annonçant qu'il a été tiré au sort ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices ou si le gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs d'Instagram.

Dans ces hypothèses, la dotation concernée restera la propriété des Sociétés Organisatrices qui se réservent, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation d'un gagnant parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

## **Article 8 – RESPONSABILITÉ**

Les Sociétés Organisatrices ne sont tenues que de l'organisation du Jeu, soit essentiellement, son déroulement et l'expédition de la dotation au gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement de la dotation, bien qu'organisé par les Sociétés Organisatrices, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls de chaque Gagnant. Ainsi, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par chaque Gagnant concerné, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Instagram ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou de la page Instagram et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

## **Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise de la dotation. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et les Sociétés Organisatrices.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à Bel de traitement et à son prestataire, KINDAI, agissant pour le compte des Sociétés Organisatrices en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante pour BEL [dpm@groupe-bel.com](mailto:dpm@groupe-bel.com),

Ou par courrier à l'adresse suivante : BEL SA Direction de la communication 2 Allée de Longchamp 92150 Suresnes.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.ribambel.com/confidentialite>.

En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la réception de la dotation par le Gagnant. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [dpm@groupe-bel.com](mailto:dpm@groupe-bel.com).

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution de la dotation, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

## **Article 10 – DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 23/05/2026 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.